



Employeur pousse vers la sortie

Par **JUSTICIERECLAIREE**, le 11/09/2024 à 22:32

Bonjour

Bonjour

Actuellement en arrêt depuis presque 2 ans pour Burnout. Mon entreprise y est pour bcp dans ce que je traverse.

Récemment, j'ai contacté mon cse pr un soutien sur ma reprise.

Un élu cse peut-il me faire part de propos tels que "ils cherchent à te dégager, la RH parle sur toi" ?

Que pensez-vous de cette situation ?

Par **math64**, le 12/09/2024 à 00:57

Bonjour,

"Un élu cse peut-il me faire part de propos tels que "ils cherchent à te dégager, la RH parle sur toi" ?"

En quoi cela est problématique. il vous prévient et donc ?

Par **JUSTICIERECLAIREE**, le 12/09/2024 à 08:12

Et donc ? Je pensais que son rôle était plutôt d'alerter l'employeur sur ce qu'il essaie de faire au mépris de la santé d'un salarié.. mais je dois me méprendre sur le rôle d'un élu CSE !!

Cet événement relaté ici n'est pas le seul. La liste est plus longue et certainement moins régle !

Par **Cousinnestor**, le 12/09/2024 à 09:07

Hello !

Justicière cet élu CSE est peut-être maladroit mais il vous fait part de ce qu'il perçoit de l'attitude de l'employeur envers vous. L'avez-vous interrogé sur les circonstances dans lesquelles il a eu cet éventuel échange(s) avec l'employeur ou les RH vous concernant et ce qu'a été sa propre réaction à leur propos ?

Le CSE peut éventuellement intervenir pour vous si par exemple votre employeur vous licencierait à tort*, ou peut-être si vous attaquiez votre employeur d'une manière ou d'une autre, mais ne peut rien au sujet de vos arrêts de travail décidés par votre médecin traitant.

* Est-ce vraiment "*ce qu'ils cherchent à faire*" ? Qu'ont-ils déjà fait ?

Info : même en arrêt de travail vous pouvez demander une "visite médicale" auprès du médecin du travail qui couvre votre entreprise. Ce pourrait être une occasion de faire le point sur votre burnout de 2 ans et votre rapport au travail.

A+

Par **miyako**, le 12/09/2024 à 11:23

Bonjour,

Le rôle d'un élu du personnel est de défendre les salariés et de veiller à leur bien être au travail, dans le cadre des lois et règlements existants. Ils négocient également les accords d'entreprise.

Il est tout à fait probable que votre cas ait été évoqué lors d'une réunion, mais les élus étant soumis à la réserve ne peuvent pas vous en dire plus que ce qu'ils vous ont dit. Néanmoins en cas de licenciement, ils peuvent lever leur réserve et témoigner afin de vous défendre. Ils peuvent également intervenir en amont.

Concernant votre arrêt de travail pour Burn out, si vous êtes suivie par un psychiatre un compte rendu complet de sa part serait le bien venu pour compléter votre dossier ; en plus de celui de votre médecin traitant et éventuellement du psychologue qui vous suit.

Je vous conseille vivement de prendre rendez vous avec la médecine du travail, pour affiner votre dossier médical, afin de pouvoir faire reconnaître par la CPAM votre dépression comme étant d'origine professionnelle.

Tout ceci afin de pouvoir constituer un dossier solide pour harcèlement moral ayant entraîné ce burn out dont les origines peuvent être multiples. Chaque cas étant différents, seul votre psychiatre en coordination avec votre médecin traitant peut faire un compte rendu à ce sujet. Surtout au vu de la durée de l'arrêt de travail.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **12/09/2024** à **19:23**

(suite)

Autre question pour vous Justicière / rapport au fait d'avoir contacté le CSE "pour un soutien sur votre reprise" : qu'attendez-vous du CSE ? et par rapport à quelle démarche auprès de votre employeur ou problème de sa part que semble poser votre reprise ?

Au fond et outre votre ressenti vis-à-vis du CSE comment souhaitez-vous que votre situation évolue ? Qu'espérez-vous ?

A+